



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté PCPIIT n° 2018-34 du 27 août 2018 portant réquisition du Centre d'Accueil et des Soins Hospitaliers de Nanterre

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Nanterre détient des locaux, relevant du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers sis 430 avenue de la République, bâtiment 5-2, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers sis 430 avenue de la République, bâtiment 5-2, et désigné en annexe I, est réquisitionné du 29 août 2018 au 31 octobre 2018.

Article 2 : Les frais de fonctionnement sont couverts par une subvention dont le montant sera déterminé par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (unité départementale des Hauts-de-Seine).

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le

28 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Vincent BERTON

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : 92 000 NANTERRE
Rue : avenue de la République
N° : 403

Description :

Modalités d'hébergement / d'accueil :

Bâtiment 5-2 équipé de sanitaires (douches et toilettes)

Hébergement en chambre collective - Accès sécurisé à la chambre par carte magnétique - Salle de restauration

Capacité : 80 places